

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 5 OCTOBRE 2020 à 20 heures**

L'an deux mil vingt, le **LUNDI 5 OCTOBRE**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU, Michel BOUILLON, Julie CHARPENTIER, Yohann FOUASSIER, Patrick BEAUPÈRE, Michèle DUCHEMIN, Marie-Claude HOUDELIER, Lilian BÈGUE, Jean-François RAIMBAULT, Stéphane SABLÉ, Florence LAMBARÉ, Caroline BEAUDUCCEL, Jérôme BÉNÉZET, Aurélie VULLO-STIENNE - Yannick BRUNEAU, Noémie GIGNER, Stéphanie BERTHIER-BÉCHU, Nicolas GAUBERT.

Absents excusés :

Yohann FOUASSIER ayant donné pouvoir à Michel BOUILLON (de 20 h à 21 h 30 – Arrivée au cours de la question 2)

Pierrette LEHAY ayant donné pouvoir à François BERROU

Secrétaire : Jérôme BÉNÉZET

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du mardi 1^{er} septembre 2020 est adopté.

**QUESTION 1
Délib 2020-09-55**

**INSTALLATION CLASSEE : AVIS SUR EXPLOITATION D'UN
ELEVAGE AVICOLE PAR LE GAEC «LA CHELLERAIE» AU
BOURGNEUF-LA-FORET**

Vu l'article R. 512-20 du Code de l'Environnement précisant qu'il appartient de consulter le Conseil municipal de la commune, sur les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement en consultation ou en enquête publique,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC La Chelleraie, ayant son siège social au lieu-dit « La Chelleraie » au Bourgneuf-la-Forêt, en vue d'exploiter un élevage avicole de 106 260 emplacements volailles, à cette même adresse.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'exposé de Monsieur François BERROU, Maire précisant :

- que le GAEC de la Chelleraie, 2 associés, sur le site d'exploitation « La Chelleraie » commune de la Bourgneuf-la-Forêt depuis 2017 avec à ce jour 39 300 places de volailles et un élevage de taurillons récemment arrêté.

A DEPOSÉ une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un élevage avicole de 106 260 emplacements volailles au siège d'exploitation « La Chelleraie »

- que les 892 tonnes de fumiers de volailles seront totalement compostés. 70 % du compost sera commercialisé et les 30% restants valorisés sur les terres agricoles de la seule commune du Bourgneuf-la-Forêt,

- qu'en matière de circulation, un maximum de 540 camions/an (arrivées des poussins/départs des volailles, aliments, gaz...) et de 42 remorques de transport du fumier composté,

- que les unités azote/ha et l'équilibre phosphore/ha respectent la réglementation,

- que les besoins en eau seront prélevés à partir d'un forage pour une quantité de 6 300 m3

- que la défense incendie sera assurée par une réserve en eau de 120 m3

- que les communes de Bourgon, la Croixille, Launay-Villiers, le conseil départemental, Laval Agglomération sont également appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

- qu'un registre destiné à recueillir les observations relatives à cette Installation Classée a été mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie du Bourgneuf-la-Forêt,

- que 5 permanences physiques ont été tenues par Monsieur Serge DI DOMIZIO; commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

- qu'une rencontre a eu lieu entre les membres de la commission Urbanisme et les associés du GAEC de la Chelleraie pour échanger sur leur projet et qu'une présentation a été faite préalablement auprès des membres du conseil municipal en commission plénière,
- que les conseils municipaux des communes concernées par le site d'exploitation et l'épandage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Après exposé du dossier et débat, il est proposé d'en délibérer,

A la demande de 8 membres du conseil municipal, il est procédé au vote au scrutin secret au motif d'assurer pour chacun des conseillers un vote serein, compte-tenu des manifestations ayant eu lieu avant l'examen de cette question par le Conseil Municipal.

A la question «Avis sur l'exploitation d'un élevage avicole de 106 260 emplacements volailles au lieu-dit « La Chelleraie » à le Bourgneuf-la-Forêt par le GAEC de la Chelleraie »,
Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

Votants : 19 dont 2 pouvoirs

- FAVORABLE : 17 voix
- DEFAVORABLE : 1 voix
- BLANC :1 voix

QUESTION 2 Délib 2020-09-56	PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU JAVO Syndicat Mixte des bassins versants de la Jouanne, de l'Agglomération de Laval, du Vicoin et de l'Ouette
--	--

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) du Syndicat Mixte JAVO a adressé à la commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement et des résultats du compte administratif pour l'année 2019.

Ce rapport présente notamment :

- La gouvernance, les commissions, le personnel, le compte administratif avec deux résultats excédentaires de 63 303 € en section de fonctionnement et 55 865 € en section d'investissement, les contributions des 3 EPCI via la fiscalité soit 343 300 €.
- Les actions et travaux réalisés pour permettre d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la continuité écologique pour la préservation du patrimoine naturel avec sur notre commune la restauration du ruisseau et la création d'une zone humide chemin de la Collerais et le contournement du plan d'eau de Morfelon.

Arrivée de Yohann FOUASSIER à 21 h 30

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal, sans observation, en prend acte.
Il est à la disposition du public.

QUESTION 3 Délib 2020-09-57	AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES PAR LE JAVO POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU CTMA
--	--

Le Syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette (JAVO) a déposé une demande en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et l'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA).

L'étude a défini un programme d'actions (prévisionnel 2020 – 2025) sur les 3 bassins Jouanne, Vicoin et Laval Affluents.

Les travaux sont prévus sur un certain nombre de communes de Laval Agglomération dont le Bourgneuf-la-Forêt, des communautés de communes des Coëvrons, de Meslay-Grey et pour 3 communes de Mayenne Communauté.

L'enquête publique relative à cette demande et autorisation a lieu du 2 au 16 octobre avec dépôt du dossier d'enquête dans quelques communes et consultable sur un poste informatique à la préfecture ou sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

3 permanences du commissaire enquêteur sont prévues pendant la durée de l'enquête.

Le but des travaux envisagés doit permettre d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau et ainsi répondre aux enjeux de la Directive Cadre européennes sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 tout en contribuant au maintien des usages locaux et à la préservation du patrimoine naturel. Le JAVO veut mettre en place un programme d'actions à l'échelle de son territoire (Jouanne, Laval affluents et Vicoin) et recueillir pour cela les autorisations réglementaires nécessaires pour une durée de 6 ans (2020 – 2025) renouvelable.

Au travers de la note de synthèse du dossier transmise aux membres avec la convocation, les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance de la démarche du JAVO, la nature des travaux envisagés, le coût global du programme sur 6 ans ainsi que les aides attendues.

La commune du Bourgneuf-la-Forêt est concernée par 4 ouvrages/153 à aménager dont la restauration et l'entretien du ruisseau du Coudray dans sa partie amont.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité

EMET un avis favorable au dossier d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités par le JAVO pour des travaux dans le cadre du CTMA.

QUESTION 4 Délib 2020-09-58	PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2019 TERRITOIRE D'ENERGIE 53
--	---

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) du Syndicat Départemental Territoire d'Energie Mayenne a adressé à la commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement, les travaux, les finances et moyens humains pour l'année 2019.

Jean-François RAIMBAULT, conseiller municipal et délégué titulaire à TE 53, présente ce rapport faisant état de la gouvernance, des activités qui tournent autour des énergies telles que l'électricité, le gaz, la transition énergétique par les installations de panneaux photovoltaïques, l'éolien, l'accompagnement à la création d'unités de méthanisation mais aussi les études pour la maîtrise de l'énergie.

Territoire d'énergie intervient également au niveau de l'éclairage public, la couverture des zones blanches, les infrastructures de recharge pour véhicules.

En 2020, TE53 lance un groupement de commande pour la mise en concurrence d'achat d'énergie électrique «tarif bleu» à destination des collectivités qui ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2021.

le Conseil Municipal, unanime prend acte de ce rapport. Il est mis à disposition du public.

QUESTION 5 Délib 2020-09-59	FINALISATION ET APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Un document de travail du projet de règlement de fonctionnement du Conseil Municipal a été remis à la séance du 1^{er} septembre.

Après avoir évoqué les amendements proposés et arrêté les conditions de fonctionnement du conseil municipal,

A l'unanimité, le règlement de fonctionnement du conseil municipal joint au présent procès-verbal est ADOPTÉ.

QUESTION 6
Délib 2020-09-60

DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation

Les membres d'un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Chaque année, une présentation du tableau récapitulatif des formations suivies sera faite et annexée au Compte Administratif

Considérant que le Conseil Municipal doit statuer dans les trois mois qui suivent son renouvellement sur les orientations et les crédits qu'il entend ouvrir au titre du droit à la formation des élus,

A l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**

Article 1 : Orientations

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. A savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de SP et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation ou l'appartenance aux différentes commissions (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociale, enfance et affaires scolaires, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...)
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...).
- Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art L2123-16 et R2123-12 du CGCT).

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement.
- Les frais de déplacement et de séjour
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.
- la compensation des pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat (alinéa 2 de l'art. L2123-14 du CGCT).

Article 3 : Crédits affectés

Le montant des dépenses liées aux actions de formation demandées par les élus ne pourra pas être inférieur à 2% ou dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction (art. L2123-14 al. 3 du CGCT).

Les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 6535.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au Compte administratif.

QUESTION 7 Délib 2020-09-61	DECISION EN MATIERE D'INDEMNISATION DES FRAIS AUPRES DES ELUS, DES AGENTS TERRITORIAUX, DES BENEVOLES
--	--

Monsieur le Maire expose les possibilités de remboursement de frais auprès des élus, des agents territoriaux et des bénévoles dans le cadre des missions et délégations de chacun.

1 – INDEMNISATION DES FRAIS AUPRES DES ELUS

L'article L. 2123-18-1 du CGCT précise que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Considérant que les conseillers municipaux peuvent être amenés à effectuer des déplacements avec leur propre véhicule pour les raisons évoquées ci-dessus,

Il est proposé d'indemniser les frais kilométriques auprès :

- des élus indemnisés lorsque le déplacement est hors département et > 100 km aller/retour,
- des élus non indemnisés lors de déplacements en dehors du territoire communal.

2 – INDEMNISATIONS FRAIS AUPRES DES AGENTS COMMUNAUX et BENEVOLES :

De même,

-les agents de la commune sont amenés à se déplacer avec leur propre véhicule dans le cadre de leurs missions, lors de réunions, formations de professionnalisation ou spécifiques, de préparation à un examen ou concours, visite médicale etc....

-les bénévoles en outre de la Médiathèque lors de déplacements à des réunions, formations, visites.

Il est proposé d'indemniser les frais kilométriques, repas et hébergement si nécessaire auprès des agents dans le cadre évoqué ci-dessus et auprès de bénévoles.

Les frais lors de formations au titre du Compte Personnel Formation ne feront pas l'objet d'un remboursement lorsque celles-ci n'ont pas de lien direct avec les missions de l'agent.

Les remboursements s'effectueront une fois l'année début décembre – les demandes et justificatifs seront à déposer en mairie pour le 1^{er} décembre.

QUESTION 8 Délib 2020-09-62	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES
--	---

Julie CHARPENTIER, adjointe responsable de la commission Enfance Affaires Scolaires informe les membres du conseil municipal sur :

Mesures COVID : Affichage et envoi aux familles de fiches de conduite en cas d'enfants malade, l'arrêt de l'utilisation des cordes lors des trajets école/restaurant scolaire et la non mise en place de l'accueil « passerelle » 9-11 ans aux vacances de la Toussaint.

Restaurant scolaire : en préparation un livret illustré afin de communiquer et de réduire la « distance » entre les familles et le service restaurant « le fait maison », « qui y travaille » – « temps de découverte et d'apprentissage pour les enfants du goût et du vivre ensemble »...

Accueil du mercredi après-midi : la commission propose que cet accueil du mercredi après-midi soit ouvert à l'ensemble des enfants de la commune, ou non, dès 3 ans, dans la limite des places disponibles, avec les règles de priorité suivantes :

- Priorité 1 : aux enfants du Bourgneuf-la-Forêt, scolarisés ou pas et dont au moins un des parents y est domicilié,
 - Priorité 2 : aux enfants hors commune scolarisés au Bourgneuf-la-Forêt
 - Priorité 3 : aux enfants hors commune et non scolarisés sur la commune
- et ce dans la limite des places disponibles, avec la mise en place d'un tarif différencié Commune / hors Commune comme pratiqué par l'ALSH des petites vacances.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE l'accueil du mercredi après-midi selon les priorités ci-dessus à compter du 1^{er} novembre
ARRETE un prix d'accueil de l'après-midi (13 h 30 – 17 h) pour les hors commune à 5.70 € pour les imposables et 5.60 € pour les non imposables. Les tarifs du péri mercredi soir restent inchangés.

Le Périscolaire : des solutions entre familles ont été trouvées pour celles ayant besoin de déposer leurs enfants avant 7 heures le matin et de les récupérer après 19 heures le soir.

Micro-crèche « La Ritournelle » : structure qui accueille 10 enfants de 10 semaines à 4 ans et gérée par la Fédération Départementale de Familles Rurales. Le taux de remplissage est plutôt satisfaisant avec toutefois une majorité d'enfants de communes non conventionnées ; ce qui impacte à l'équilibre du budget. La convention de financement avec Laval Agglo et les 5 communes sera à étudier pour 2021.

Le prochain comité technique est le 12 octobre avec les communes partenaires.

QUESTION 9 Délib 2020-09-63	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS
--	---

Sur proposition de Yohann FOUASSIER, adjoint responsable de la commission Animation – Relations avec les associations, le Conseil Municipal à l’unanimité

DECIDE le financement de 20 ballons (10 enfants et 10 adultes) «Maxi-Grip » sans colle auprès de l’association Hand Ball Club Pays de Loiron pour un montant de l’ordre de 639 € TTC.

Ces ballons resteront la propriété de la commune du Bourgneuf-la-Forêt.

Les rencontres du mercredi après-midi des aînés ont repris avec les règles liées au COVID, dans la salle du restaurant scolaire. La kitchenette aménagée en début d’année est très appréciée.

QUESTION 10	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AMENAGEMENT
--------------------	--

Michel BOUILLON, adjoint responsable de la commission Aménagement donne compte-rendu des commissions réunies les 12 et 24 septembre

Parc de Morfelon : le JAVO réalisera le débroussaillage des rives du ruisseau en limite du parc et installera le panneau informatif sur l’aménagement du plan d’eau.

Le service technique éclaircira la haie entre le parking et le parc.

Médiathèque : les extérieurs seront aménagés

L’espace près de la porte d’entrée sera recouvert d’une pelouse synthétique et du mobilier (table, banc,poubelle)sera installé.

Quelques plantations seront prévues et la hauteur du mur côté rue du Stade sera diminuée.

Cimetière : en bon état de propreté après le travail de désherbage effectué par les agents techniques et les bénévoles. Une journée de nettoyage est à programmer avant la Toussaint.

La peinture du portail est à refaire et les plantes grimpantes le long du mur seront taillées.

Arbres rue des Glycines et rue de la Fontaine : le devis sollicité auprès de Foubert Paysages est confirmé pour la fourniture et plantation d’arbres rue des glycines en bas de la rue de la Fontaine pour un montant TTC de 1 655.40 € TTC.

Le devis d’élagage d’arbres rue de la Fontaine avec broyage et évacuation par l’entreprise DALIGAULT est confirmé pour un montant de 1 716 € TTC

Moutons : Jérôme BÉNÉZET donne compte-rendu de la rencontre avec Monsieur GUYOT qui proposerait la mise à disposition de moutons en écopaturage pour une somme de 2 500 €/an.

Parallèlement une étude est en cours pour l’achat de moutons d’Ouessant. Les conditions seront précisées pour décision à la réunion de novembre.

QUESTION 11	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION
--------------------	--

Monsieur le Maire en l’absence de Pierrette LEHAY donne compte-rendu des dossiers présentés en commission le 17 septembre à savoir :

-La proposition de confier à l’imprimerie PEGASE la création du prochain bulletin municipal de janvier 2021 pour un prix de 756 € TTC –prix qui pourrait être maintenu pendant les 6 ans de mandat-

-A la médiathèque, Pauline Gaudin qui remplace Nathalie Malary pendant son congé maternité prévoit une réorganisation des espaces afin de rendre le lieu plus attractif. Quelques mobiliers de confort (coussins, poufs..) seront achetés. Diverses animations sont prévues en fin d’année telles que : vente de livres pilonnés - la nuit de la lecture - Ateliers de création manuelle ou lecture quelques mercredis ainsi qu’une soirée jeux de société.

-Une réflexion est actuellement en cours pour organiser l’accueil des nouveaux arrivants sur la Commune.

QUESTION 12 Délib 2020-09-64	VENTE PARCELLE LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE
---	--

Il est délibéré à l'unanimité sur la vente du lot 34 de 606 m² du lotissement d'habitations de la Beulotière à Monsieur et Madame PRIOUX Eric et Monique au prix TTC de 54 €/m².
Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié

QUESTION 13	DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE
--------------------	---

Le Conseil Municipal est informé des deux décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DECISION 2020-04

La délibération du Conseil Municipal n° 2020-08-53 en date du 1^{er} septembre 2020 portait décision du choix des entreprises pour les travaux d'embellissement et d'aménagement des extérieurs de deux locatifs logements.

Sur proposition de ESPACE CREATIC de fournitures pour la réalisation de palissages en matériau recyclé, en direct auprès de collectivités,

Considérant l'accord de l'entreprise FOUBERT PAYSAGES de réaliser seulement la pose sans fourniture ayant pour conséquence une modification en moins-value de son devis initial de 6 858.82 € TTC.

Il est décidé que pour les travaux d'aménagement des extérieurs des logements 5 et 7A rue Saint-Gilles le devis de l'entreprise FOUBERT est modifié comme ci-dessous

	HT	TVA	TTC
Devis initial DE0001562 TVA 10%	5 776,02	577,60	6 353,62
Devis initial DE0001562 TVA 20%	421,00	84,20	505,20
TOTAL DEVIS	6 197,02	661,80	6 858,82
Moins-Value sur fourniture et pose d'une palissage TVA 10 %	-2 519,82	251,98	-2771,80
Plus-Value sur pose palissage sans fourniture TVA 20 % Devis DE00001562R01	544,00	108,80	652,80
TOTAL TRAVAUX	4 221,20	1 022,58	4 739,82

DECISION ACQUISITION FOURNITURES EN MATERIAU RECYCLÉ
ISSU DU TRI SELECTIF ESPACE CREATIC 44 390 PUCEUL
(avec frais de port) HT TVA TTC

HT	TVA	TTC
1 451.66	290.33	1 741.99

DÉCISION 2020-05

Avenant 1 aux lots Cloisons Doublages et Isolation Thermique par l'Extérieur

1 - Considérant qu'il y a lieu de prévoir aux travaux d'aménagement du logement au 5 rue St Gilles (DCE3) la pose de cloisons supplémentaires et de plaques de plâtre au plafond, un avenant au lot 5 est à conclure avec l'entreprise ARCOPLAC de Louverné, à savoir :

Lot 5 - Cloisons Doublages Entreprise ARCOPLAC de Louverné	Travaux en moins	Travaux en plus	TVA
Avenant 1			
Travaux supplémentaires sur logement 5 rue Saint-Gilles (DCE3) : -Cloison séjour/cuisine- chambre et SDB Plaques de plâtre au plafond		1 122,80	10,00%
TVA		112,28	
TOTAL TTC 10%		1 235,08	
portant le marché initial du DC3 de 6 550,62 € à 7 785,70 € TTC et le marché total de 20 936,07 € à 22 171,15 € TTC			

2 – Considérant qu’il a lieu de prévoir la pose d’un doublis en zinc quartz sous la gouttière, tout autour de l’immeuble, pour permettre la jonction entre l’isolant et la couverture et ainsi éviter le ruissellement des eaux de pluie sur l’épaisseur de l’isolant, un avenant au lot 10 est à conclure avec l’entreprise FRETIGNÉ de Laval , à savoir :

Lot 10 - Isolation Thermique par l'Extérieur Entreprise FRETIGNE de Laval	Travaux en moins	Travaux en plus	TVA
Avenant 1			
Travaux supplémentaires sur immeuble 31 rue Saint-Gilles (DCE 1) : Réalisation autour de l'immeuble, d'un doublis en zinc Quartz sous la gouttière existante avec renfort patte galva		2 625,28	5,50%
TVA 5,50		144,39	
TOTAL TTC		2 769,67	
portant le marché initial du DC1 de 81 481,39 € à 84 251,06 € TTC et le marché total de 128 710,00 € à 131 479,67 € TTC			

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Intervention de Lilian BEGUE : Groupement Voirie 2021
Les travaux 2020 de la voirie ont donné satisfaction dans leur réalisation par ELB.
Pour l’année 2021, le conseil municipal confirme son adhésion au groupement de commande.
Une consultation est lancée pour le recrutement d’un cabinet de maîtrise d’oeuvre sachant que INGERIF a déjà fait parvenir son offre d’honoraires.
La confirmation de choix sera proposée au conseil municipal de novembre avec décision d’adhésion au groupement de commande, avec la commune de Bourgon en tant que coordonnateur.
- Les rencontres avec la DDT et Mayenne Ingénierie devraient permettre d’avoir un retour sur la sécurisation des trajets des deux écoles au restaurant scolaire et aux abords du Pôle Enfance.
- Il est rappelé la réunion de présentation du Projet de Territoire de Laval Agglomération par Florian BERCAULT le vendredi 16 octobre à 20 h 15 à la mairie.
- Un compte-rendu de l’avancement des travaux sur les deux immeubles de la rue St Gilles est donné par Michel BOUILLON. La fin des travaux est programmée mi-novembre. La commission « logements » va se réunir pour les attributions et propositions de fixation des loyers.
- Monsieur LAFARGE a informé la mairie de son départ du local professionnel 7 Place de l’Eglise mi-novembre. Une possibilité de location auprès d’un cabinet d’avocats généralistes est en cours avec une occupation qui pourrait se faire en février.
- Le 2ème ramassage des poires est programmé ce mercredi 7 octobre

Prochain Conseil Municipal : LUNDI 16 NOVEMBRE

avec en outre les dossiers suivants :

- Présentation budgétaire
- Rapport annuel 2019 sur les déchets et assimilés
- Séjour ski - service animation
- Choix du programmiste pour l'école
- Nouveaux horaires mairie et agence postale

Séance levée à 23 heures 35

Ont signé le procès verbal

Prénom et NOM	Signature	Prénom et NOM	Signature
François BERROU		Michel BOUILLON	
Julie CHARPENTIER		Yohann FOUASSIER	
Pierrette LEHAY	Pouvoir à François BERROU	Patrick BEAUPÈRE	
Michèle DUCHEMIN		Marie-Claude HOUDELIER	
Lilian BÈGUE		Jean-François RAIMBAULT	
Stéphane SABLÉ		Florence LAMBARÉ	
Caroline BEAUDUCEL		Jérôme BÉNEZÉT	
Aurélie VULLO STIENNE		Yannick BRUNEAU	
Noémie GAIGNER		Stéphanie BERTHIER-BÉCHU	
Nicolas GAUBERT		-----	